

N°: GU 1041 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

08 JUL 2024

HOMOLOGATION N° H12-0-001

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après examen de la demande de la société SOPROCHIBA du 25/07/2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « FLARMONI 480 SC » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	FLARMONI 480 SC
Matière(s) active(s) :	Bifenazate (480 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	H12-0-001
Détenteur du produit :	SOPROCHIBA
Fournisseur :	SAFA TARIM AS

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle (j)	DAR (j)	Mode Traitement	
Agrumes	Acariens	50 cc/hl	1	-	28	Parties aériennes
Fraisier	Acariens	25 cc/hl	1	-	3	Parties aériennes
Framboisier	Acariens	25 cc/hl	1	-	3	Parties aériennes
Melon	Acariens	20 cc/hl	2	7	3	Parties aériennes
Pommier	Acariens	50 cc/hl	1	-	28	Parties aériennes
Poivron	Acariens	25 cc/hl	2	7	3	Parties aériennes
Tomate	Acariens	20 cc/hl	2	7	3	Parties aériennes

Article 2 : La présente homologation sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 23/06/2031.



DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES

JANATI Abdellah

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc



EN 30*/EH-AO/12/D




شارع حاج أحمد الشراوي - أكدال - الرباط - المغرب

+212 5 37 67 65 00 / +212 5 37 68 13 51 - +212 5 37 68 20 49







Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

❖ **Classification du produit :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Le produit FLARMONI 480 SC doit être renfermée dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention " DANGEREUX " inscrite en caractères apparents. - Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
  	H302 : Nocif en cas d'ingestion H313 : Peut-être nocif par contact cutané H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H332 : Nocif par inhalation H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit	
- Groupe 20D selon l'IRAC. Inhibiteurs du transport des électrons par le complexe mitochondrial I. - Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives classées dans les mêmes groupes sur la même culture durant la même saison.	
Observations	
N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation doivent être rapportées sur l'étiquette.	
Bonnes pratiques d'utilisation :	
L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ; - L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux. 	

❖ **Précautions à prendre :**

Pictogrammes de Equipements de Protection Individuelle	
     	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
Spe8*	Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison



EN 30*/EH-AO/12/D